

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 29 MARS 2022**

Délibération n° :

DL17/2022

Objet :

Formation des élus 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le mardi 29 mars 2022,

Les membres du comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- M. BERTIAUX (titulaire - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. MAJEUX (titulaire - CPS)
- M. MISSENERD (suppléant - CPS) représente M. SAUSSOL (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)
- M. ZIANE (titulaire - CPS)

Avaient donné pouvoir :

M. BAY (titulaire - CCHVC) a donné pouvoir à M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS) ;
M. DEBRAS (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. GILBON (titulaire - CPS) ;
M. DELAGNEAU (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIVIEN (titulaires - CPS) ;
Mme GELOT (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. VIGIER (titulaire - CPS) ;
Mme HAMON (titulaire - CPS) a donné pouvoir à M. CAHAREL (titulaire - CPS) ;
Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC) a donné pouvoir à M. CAUCHETIER (titulaire - CPS) ;
Mme PERIS (titulaire - CCHVC) a donné pouvoir à M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) ; Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; M. BERVEILLER (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. CARRE (titulaire - CPS) ;
M. DOBIGNY (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ;
Mme LECLERCQ (titulaire - CPS) ; Mme MAIMOUN (titulaire - CPS) ; M. PROUST (titulaire - CPS) ; M. SAUSSOL (titulaire - CPS) ; M. TRAMONI (titulaire - CPS) ;
Mme VALOT (titulaire - CPS)

**DATE DE
CONVOCAION**

Le 23/03/2022

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles CORDIER est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

Délibération n°DL17/2022
Formation des élus 2022

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération DL16/2021 du 22 mars 2021 relative à la formation des élus,

Vu la note de présentation,

Considérant, que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale en matière de politique de prévention, de collecte et de traitement des déchets,
- Les formations adaptées à leur fonction pour les élus vice-Présidents,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...)

Autorise le Président à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées,

Fixe le montant maximum des dépenses de formation des élus à 8200 euros pour l'année 2022,

Indique que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif,

Précise qu'aucune action de formation n'a été engagée en 2021,

Décide d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants, chapitre 65.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme



Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : - 4 AVR. 2022
Affichée le : - 4 AVR. 2022

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL17_2022
Date de la décision:	2022-04-04 00:00:00+02
Objet:	Formation des élus 2022
Classification matières/sous-matières:	7.10
Identifiant unique:	091-200062321-20220404-DL17_2022-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220404-DL17_2022-DE-1-1_0.xml	text/xml	972
<i>nom original:</i>		
dl 17 2022.pdf	application/pdf	112563
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-091-200062321-20220404-DL17_2022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	112563
<i>nom original:</i>		
Note présentation DL 17 2022.pdf	application/pdf	55358
<i>nom de métier:</i>		
21_RP-091-200062321-20220404-DL17_2022-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	55358

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2022 à 11h14min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2022 à 11h15min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2022 à 11h15min20s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	4 avril 2022 à 11h20min45s	Recu par le MIAT le 2022-04-04